



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## défense et usage

Question écrite n° 24627

### Texte de la question

M. Gilbert Gantier signale à M. le ministre de la culture et de la communication que, ayant fait l'acquisition dans une succursale parisienne de France Télécom d'un combiné téléphonique sans fil de la marque française Alcatel, il a été heureux de trouver dans l'emballage un « Guide d'utilisation » entièrement rédigé en français, comme il se doit, mais aussi une « déclaration de conformité CE » signée J.A. « Market Engineering manager » et C.H. « Product management manager ». Il s'en étonne et lui demande si le français est bien l'une des langues officielles des Communautés européennes et pourquoi elle n'est pas utilisée en France, pour un produit français destiné à être utilisé par des Français.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la présence des langues dans différents documents d'information accompagnant un combiné téléphonique sans fil acquis dans une succursale parisienne de France Télécom. Le français constitue l'une des langues officielles de l'Union européenne en vertu du règlement n° 1 du 15 avril 1958 portant fixation du régime linguistique de la Communauté européenne. Il est, en règle générale, utilisé en France pour un produit français destiné à être utilisé par des Français. Le Premier ministre a rappelé, dans une circulaire du 14 février dernier, l'importance qu'il attache à l'information en langue française des consommateurs. L'article 2 de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française est appliqué par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. L'année 2002 a été marquée par une progression de 34 % du nombre d'interventions d'agents de la DGCCRF (10 095 contre 7 578 en 2001). Parallèlement, le taux des infractions constatées a diminué, s'établissant à 10,5 % du total des interventions au lieu de 11 % en 2001. Ce taux est le plus bas constaté depuis 1994. Les professionnels respectent donc de mieux en mieux leurs obligations dans le domaine de la langue française et tiennent compte des observations qui leur ont été faites lors des contrôles précédents. En l'occurrence, il est indiqué que la notice était rédigée en français. Un examen du document en cause serait nécessaire pour apprécier dans quelle mesure les mentions en langue anglaise rapportées pouvaient affecter l'information des consommateurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gilbert Gantier](#)

**Circonscription :** Paris (15<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24627

**Rubrique :** Langue française

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 septembre 2003, page 7045

**Réponse publiée le** : 10 novembre 2003, page 8640